COMMUNE DE BAULMES

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

- 1. La Commune de Baulmes met à disposition tout ou partie de la Salle des Fêtes, aménagements intérieurs et extérieurs, équipement, mobilier, vaisselle, etc. sous la sauvegarde du locataire.
- 2. Toutes déprédations, dégâts, vols, actes de vandalisme seront à la charge du locataire. La vaisselle perdue ou cassée sera également facturée.
- 3. La Municipalité fera procéder aux réparations ou aux remplacements auprès des maîtres d'état de son choix. Les factures seront à la charge du signataire de la formule « déclaration de responsabilité ».
- 4. Il est interdit de pratiquer des jeux de ballon dans la salle.
- 5. Il est interdit d'ouvrir les fenêtres qui donnent côté village pour des raisons de nuisances sonores.
- 6. Les locaux sont rendus en parfait état de propreté selon l'heure et la date précisée dans la confirmation de réservation envoyée par la Commune.
- 7. Les taxes sur les spectacles et celles concernant la prolongation des heures d'ouverture sont indépendantes des locations et autres frais.
- 8. Aucun locataire ne pourra se prévaloir d'un manque d'ustensiles de cuisine et de couverts pour demander une moins value aux tarifs en vigueur.
- 9. Les tarifs sont fixés par journée. Il ne sera pas fait de déduction pour les manifestations s'étendant sur plusieurs jours (maximum trois jours consécutifs). En cas d'annulation de la réservation à moins de 15 jours de la date de la manifestation, une dédite de 50 % du montant de la location sera facturée au locataire.
- 10. Les prix forfaitaires appliqués comprennent : l'éclairage, l'énergie pour la cuisson, la mise à disposition de la vaisselle. Ils sont indépendants du nombre de participants. Les taxes téléphoniques ne sont pas incluses dans le forfait.
- 11. Le sol (parquet) de la salle sera balayé, en aucun cas il sera nettoyé au moyen de produits humides par les locataires. Pour le récurage du sol de la grande salle exécuté par un employé communal au moyen de la nettoyeuse Wetrok, il sera facturé Fr. 50,-- de l'heure; M. Eddy Guignard est seul habilité à prendre la décision de ce nettoyage.
- 12. Les déchets occasionnés par la manifestation seront enlevés dans un rayon de 100 m. autour de la salle
- 13. Les sols du Hall, de la cuisine et des WC (carrelage) seront récurés par le locataire, l'eau de lavage et de rinçage devra être changée à plusieurs reprises.
- 14. Les locataires devront se conformer aux instructions complémentaires de l'employé communal responsable.

En cas de non-observation des règles ci-dessus, la Municipalité se réserve le droit de facturer une pénalité de Fr. 500.--.

J. Cuérel

AU NOM DE LA MURRE UPALITE DE BAULMES

La Secrétaire

A. Voutaz